

✉ 78a avenue de la République  
BP 148  
68003 Colmar Cedex

📞 **Tél** : 03 89 60 45 43  
**Fax** : 0389 59 33 73  
✉ **Mail - Site**  
servicejudiciaire@association-espoir.org  
www.association-espoir.org

👤 **Contact** : Cathy STAMPFLER  
(Juriste)



ESPOIR



## Espoir

L'association Espoir a été créée en 1973 à Colmar. Reconnue comme exerçant une mission d'utilité publique depuis 1987, Espoir a développé de nombreux services destinés à lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle et accompagner toute personne en rupture de liens sociaux : trois foyers d'hébergement, une ferme - lieu de vie pour accueillir des personnes en difficulté sociale et psychologique, des ateliers de réinsertion professionnelle, une structure d'accueil d'urgence de jour, et deux services destinés à aider les personnes dans leurs démarches sociales, administratives et juridiques (le service judiciaire, le service logement). Créé en 1982, le service judiciaire assure quatre activités principales, dont l'aide aux victimes. Chargée d'accompagner les personnes victimes d'infractions pénales, Espoir est une association agréée et conventionnée par le ministère de la Justice et est membre de l'INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation).

### → Missions générales

- ▶ Offrir une aide immédiate et accompagner toute personne démunie
- ▶ Informer et alerter l'opinion publique sur les causes profondes à l'origine de la marginalisation
- ▶ Le service judiciaire a trois missions :
  - Aide aux victimes
  - Contrôle judiciaire
  - Point d'accès au droit en milieu pénitentiaire

### → Champs de compétences en matière de discriminations

- ▶ L'ensemble des discriminations reconnues par la loi
- ▶ Tous les domaines de la vie quotidienne : Emploi, Logement, Santé, Education, Services publics (par exemple : accès des usagers aux services publics, aux prestations sociales...), Biens et services (par exemple : accès aux loisirs, aux commerces, aux services bancaires, relation avec compagnies d'assurance...)

### → Modes d'intervention

- ▶ **Informé, Orienter**
  - ▶ Informer la personne sur ses droits, les procédures et recours possibles dans sa situation
  - ▶ Orienter vers la ou les structures (association, syndicat ou autre) la plus adaptée à la demande de la personne
  - ▶ Orienter vers des avocats (dans le respect du principe de la libre concurrence des professions libérales) pour un conseil juridique spécialisé et une action en justice (par exemple, un recours devant le Conseil des Prud'hommes, recours devant le juge pénal...)

### ▶ Accompagner juridiquement en cas de procédure pénale :

- ▶ Aider à saisir les autorités compétentes (par exemple : tribunaux, Halde, Inspection du travail, Procureur de la république...), c'est-à-dire aider les personnes à reformuler leur question en termes de droit, les aider à qualifier les faits, les aider à rédiger un courrier (par l'intermédiaire d'un écrivain public, ou en les orientant vers un écrivain public).
- ▶ Aider à la constitution du dossier dans le cadre de la procédure engagée pour rassembler l'ensemble des pièces
- ▶ Accompagner tout au long des démarches juridiques et administratives (Relais avec l'avocat, préparation et accompagnement aux entretiens et/ou aux audiences en cas de médiation ou de procès...)

### ▶ Soutien psychologique

### → Zone géographique d'intervention

- ▶ Territoire du ressort du TGI de Colmar (Colmar et Centre Alsace)

### → Qui peut prendre contact ?

- ▶ Tout public et plus particulièrement les victimes d'une infraction pénale
- ▶ Public relevant du ressort du TGI de Colmar (en cas de dépôt de plainte ou de médiation pénale)

### → Comment prendre contact ?

- ▶ Par téléphone
- ▶ Par écrit (via un courrier postal ou électronique)
- ▶ Accueil du public aux horaires d'ouverture pour une prise de rendez vous : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et Mercredi de 9h à 12h
- ▶ Entretien sur rendez-vous uniquement
- ▶ Permanence sur rendez-vous à Espoir : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 et Mercredi de 8h à 12h
- ▶ Permanence sans rendez-vous le mardi après-midi de 13h30 à 17h à la Maison de la Justice et du Droit, 34 Rue des Trois Châteaux 68000 Colmar

### → A quelles conditions ?

- ▶ Intervention gratuite

### → Autres types d'intervention sur les discriminations

- ▶ Aucune

